



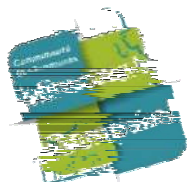
45^{ème} RALLYE PLAINE DES VOSGES

29-30 Juillet 2023

12^{ème} Édition VHC

Coupe de France des Rallyes (coefficient 2)
Trophée des Rallyes et Rondes
de la Ligue Grand-Est du Sport Automobile
Trophée Féminin "Lucie Vauthier"
Hankook Rally Cup
MICHELIN Rallye Tour
Challenge ASA Mirecourt

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF




45^{ème} Rallye Régional de la PLAINE des VOSGES

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes. Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Jeudi 1^{er} Juin	20h00	Parution du règlement et ouverture des engagements	www.asamirecourt.com
Lundi 17 Juillet	Minuit	Clôture des engagements, cachet de la poste faisant foi.	
Vendredi 21 Juillet	20h00	Parution de la liste des engagés sur le site de l'ASAM avec les heures de convocation aux vérifications	www.asamirecourt.com
Samedi 29 Juillet	8h00 à 12h30	Mise à disposition du road-book	 Guitares Claudy Patenotte 5 route d'Epinal à Mattaincourt
	9h30 à 12h00 14h30 à 19h00	Reconnaitances	
	16h30 à 19h15	Vérifications administratives et techniques	
	17h00	Début de la mise en parc fermé de départ	
	18h45	1 ^{ère} Réunion du Collège des commissaires sportifs	
	21h30	Publication de la liste des concurrents admis au départ ainsi que les heures et ordre des départs	Podium, Espace Flambeau à Mirecourt et affichage numérique sur Internet
Dimanche 30 Juillet	8h00	Départ du premier concurrent (1 ^{ère} VHC)	Podium, Espace Flambeau à Mirecourt
	16h35	Arrivée du premier concurrent (1 ^{ère} VHC)	Parking Espace Flambeau à Mirecourt
		Vérifications finales dès l'arrivée	Garage Robert (Renault) à Poussay
		Affichage du classement 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent	Podium, Espace Flambeau à Mirecourt et affichage numérique sur Internet
	17h30	Remise des prix	Podium, Espace Flambeau à Mirecourt

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Cette épreuve est organisée avec le soutien du Département Des Vosges, de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, de la Ville de Mirecourt et de l'ensemble des Communes traversées.

L'Association Sportive Automobile de Mirecourt (ASAM) organise les 29 et 30 juillet 2023 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye automobile régional intitulé :

45^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 24/04/2023 sous le numéro **24** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **326** en date du 24/04/2023.

Comité d'Organisation :

Présidents :

Philippe CATTANT - Jean Marc BILDE

Membres :

Hervé BARROIS - Patricia CATTANT - Gérard CARCHON - Catherine FLAUS

Françoise FRANCHI - Francis HAAS - Claudy PATENOTTE - Alexandra PELETEY - Manuel PERINI

Yannick POINSIGNON - Franck REMY - Paul Emile REMY - Gilles ROBERT - Thierry STOECKLE - Emile TENA

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat du Rallye, Adresse :

**ASA MIRECOURT
Mr Franck REMY
272 rue de Lorraine
88150 THAON LES VOSGES**

Téléphone : 06-03-47-99-29 (**uniquement pour les engagements et les concurrents**)

Adresse Mail: contact@asamirecourt.com

Permanence du Rallye le Samedi 29 Juillet et le Dimanche 30 Juillet 2023
à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à MIRECOURT.

Organisateur technique et administratif :

Asa Mirecourt
38 rue Alban Fournier
88700 Rambervillers

1.1P. OFFICIELS

Accueil Officiels

Jean-Marc BILDE Lic. 5404 / 0305

Collège des Commissaires Sportifs

Président

Bernard BUSSERAU Lic. 1503 / 0306

Membres

Marc KESSLER Lic. 233857 / 0307

Jean WANBACH Lic. 3030 / 0306

Secrétaire

Catherine FLAUS Lic. 240978 / 0305

Direction de course au PC

Directeur de course général

Thierry STOECKLE Lic. 3500 / 0305

Directeur de course général adjoint

David CLAUDE Lic. 221403 / 0308

Directeurs de course adjoints délégués aux ES

ES 1-3-5

Fabrice OUDART Lic. 8912 / 0325

ES 2-4-6

Denis CASTEL Lic. 234077 / 0305

Directeurs de course en ES

ES 1-3-5

Alain ANGELMANN Lic. 214977 / 0302

Adjoint

Frédéric PATOU Lic. 5195 / 0306

ES 2-4-6

Olivier DEVAUX Lic. 1751 / 0314

Adjoint

Martial PEUGEOT Lic. 44386 / 0411

Directeur de course dédié aux Vérifications

David CLAUDE Lic. 221403 / 0308

Véhicules d'Encadrement

Véhicule tricolore

Jean-Jacques SICHLER Lic. / 03

Didier MAROTEL (chauffeur) Lic 196152 / 0305

Véhicule implantation rapide (VIR)

Manuel PERINI Lic. 3495 / 0305

Hervé BARROIS Lic. 62605 / 0305

Véhicule autorité

Christophe GALLAIRE Lic. 242385 / 0314

Manon EHLINGER (chauffeur) Lic. 334518 / 0305

Véhicule info

Gaëtan PATENOTTE Lic. 31132

Alexandra PELLETEY Lic. 326049 / 0305

Véhicule damier

Claudy PATENOTTE Lic. 1626 / 0305

Yannick POINSIGNON Lic. 57790 / 0305

Médecin chef au PC

Dr. Jean-Paul DIDELOT Lic. 6378 / 0305

Commissaires techniques

Responsable

Emile TENA (A) Lic. 124058 / 0305

Membres

Christian RACHEX (A) Lic. 44181 / 0503

Hervé CUNY (B) Lic. 33001 / 0305

Gérard PROTOIS (B) Lic. 1906 / 0321

Michel LORRAIN (C) Lic. 105082 / 0304

Marc BACHOFFNER (C) Lic. 232414 / 0323

Chargés des relations avec les concurrents

Fabienne MATTER (responsable) Lic. 43874 / 0313

Jocelyne ANGELMANN Lic. 233639 / 0302

Juges de faits

Gilbert HORALA Lic. 12674 / 0313

Catherine MACHETTI Lic. 307716 / 0313

Chargé des relations avec la presse

Marc HENRY Lic. 47944 / FFSA

Chronométrage

Responsable

Françoise FRANCHI Lic. 214894 / 0305

Chronométreurs

Christine COUEDON Lic. 228506 / 0114

Sylvain COUEDON Lic. 123698 / 0114

Sylvie FAIVRE Lic. 11019 / 0421

Christian GERMAIN Lic. 12893 / 0305

Annie GREFF Lic. 253616 / 0305 (aide chrono)

Evelyne HOFFMANN Lic. 252900 / 0323

Christelle DUPLANT Lic. 325336 / 0315

Maria-Lisa CURIEL Lic. 205242 / 0324

Classements

Gérard PEUREUX Lic. 11719 / 0305

Affichage

Catherine FLAUS Lic. 240978 / 0305

Responsable des commissaires

Sébastien GERARD Lic. 119320 / 0302

Portable : 07-78-54-47-00

Mail : gerardsebastien54live.fr

Implantation

Responsables

Manuel PERINI Lic. 3495 / 0305 et Hervé BARROIS Lic. 62605 / 0305

Responsable matériels

Françoise FRANCHI Lic. 214894 / 0305

1.2P. ELIGIBILITE

Le 45^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2023 Coefficient 2

Le Trophée 2023 des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile

Le Trophée Féminin "Lucie Vauthier"

La Hankook Rally Cup 2023

Le Michelin Rallye Tour 2023

Le Challenge de l'ASA Mirecourt 2023

1.3P. VERIFICATIONS

La liste des équipages engagés ainsi que **les heures de convocation aux vérifications administratives** seront mises en ligne sur le site www.asamirecourt.com à partir du Vendredi 21 Juillet à 20h00. C'est l'heure limite à respecter. Un système de pointage sera mis en place et tout retard sera sanctionné par une amende conforme au barème FFSA. Néanmoins, il sera possible de passer aux vérifications avant l'heure théorique mentionnée sans pénalités.

Lors de ces vérifications les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et co-pilote) en cours de validité
- Licence sportive (pilote et co-pilote) valable pour l'année en cours
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation
- Photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique de la voiture
- Attestation d'autorisation de prêt de voiture le cas échéant
- Les deux fiches d'enregistrement des équipements de sécurité (disponibles sur le site www.asamirecourt.com) dûment complétées.

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture.

Les voitures devront être obligatoirement "stickers" (plaques, numéros, publicité etc....) avant de passer aux vérifications techniques qui ont lieu à l'issue des vérifications administratives.

Les vérifications administratives auront lieu le :

Samedi 29 Juillet 2023 de 16h30 à 19h00
au Garage GROCOLAS situé 301 rue de Neufchâteau à Poussay

Les vérifications techniques auront lieu le :

Samedi 29 Juillet 2023 de 16h45 à 19h15
au Garage GROCOLAS situé 301 rue de Neufchâteau à Poussay

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents auront 15 minutes pour mettre leur véhicule en parc fermé.

C'est l'heure limite à respecter. Un système de pointage sera mis en place et tout retard sera sanctionné par une amende conforme au barème FFSA. Néanmoins, il sera possible de rentrer dans le parc avant l'heure théorique mentionnée sans pénalités.

Les vérifications finales seront effectuées au garage Robert (Agent RENAULT) situé 1235 rue de Mirecourt à Poussay. Le taux horaire de la main d'œuvre est de 60 € TTC.

A l'issue des vérifications, les remorques devront être obligatoirement stationnées sur le terrain jouxtant le garage GROCOLAS.

Le parc remorque sera fermé la nuit du samedi 29 au dimanche 30 de 21h00 à 7h00.

ARTICLE 2P. ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 45^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement téléchargeable sur le site de l'ASAM (www.asamirecourt.com) dûment complétée avant le Lundi 17 Juillet 2023 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Bulletin d'engagement à adresser par courrier à :

ASA MIRECOURT - 272 rue de Lorraine - 88150 THAON LES VOSGES

Contact : Franck REMY – 06-03-47-99-29 - (uniquement pour les engagements et les concurrents)

Adresse Mail: contact@asamirecourt.com

Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement EN LETTRES MAJUSCULES, de façon lisible.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures au maximum. Après ce nombre atteint, les concurrents seront placés en liste d'attente et ne seront acceptés que si le cumul du nombre des concurrents VHC + Moderne ne dépasse pas 120 voitures.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec publicité facultative des organisateurs	300€
Sans publicité facultative des organisateurs	600€
Équipage 100 % ASA Mirecourt	270€
Équipage 50 % ASA Mirecourt	280€

Ces montants comprennent les 5€ reversés au Challenge Commissaires.

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (espèces, virement ou chèque établi à l'ordre de ASA MIRECOURT). Le R.I.B. pour le paiement par virement est disponible sur le site de l'ASAM (www.asamirecourt.com).

Pour les engagements envoyés par e-mail, la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48h du montant de l'engagement.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

La demande d'engagement devra également être accompagnée des documents suivants :

- # la photocopie des permis de conduire et licences sportives des deux membres de l'équipage
 - # la photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique de la voiture
 - # la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture
 - # des deux fiches d'enregistrement des équipements de sécurité (disponibles sur le site www.asamirecourt.com)
- Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture
- 50% pour les demandes reçues ensuite du 30 Juillet à la fin des vérifications.

Pour les personnes non excusées et non présentées aux vérifications (administratives et/ou techniques), les droits d'engagements seront entièrement conservés par l'ASAM.

3.3P. ORDRE DES DEPART

Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

3.3.1P.

Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

4.3.1.2 Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2P. Parcs d'assistance

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance ne sera autorisée qu'uniquement au parc d'assistance situé Rue Saint Maurice et Avenue Henri Parisot à Mirecourt et **suivant les limites de zones précisées dans le road-book.**

Des vérifications de respect de zones seront effectuées, toute infraction pouvant être sanctionnée.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera admis dans le parc. Il sera identifié par un autocollant distribué lors de la prise des road-books.

La vitesse des véhicules et des voitures dans les parcs d'assistance est limitée à 30 km/h.

Un parc remorque obligatoire étant prévu, voir article 1.3P, les remorques ainsi que tout autre véhicule seront interdits dans le parc d'assistance. Le non-respect de cette interdiction pouvant être sanctionné. Le parc remorque sera fermé la nuit du samedi 29 au dimanche 30 de 21h00 à 7h00.

4.3.2.1 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A-B et C d'une capacité minimale de 5 kg et ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans

d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures

de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture

de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures

de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par un additif au présent règlement particulier et distribué aux vérifications administratives.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 45^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges représente un parcours total de 143,994 km.

Il est divisé en 1 étapes et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales (100% Asphalte) d'une longueur totale de 40 km (soit 27,7 %).

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5	La Boucle "MTIS"	8,037 Km	x3	24,111 Km
ES 2-4-6	Les Ensanges "Garage Robert"	5,297 Km	x3	15,891 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

Le 12^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges VHC est organisés en doublure du 45^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

La matérialisation au sol sera effective à l'ouverture des reconnaissances pour l'ensemble des ES.

Avant tout, il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye.

Ils ne doivent en aucun cas effectuer des séances d'essais de vitesse.

Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des communes traversées, en veillant à la sécurité et à leur tranquillité.

Une feuille de contrôle des reconnaissances est intégrée au road book.

Cette feuille devra être présentée à chaque demande et **sera remise impérativement le samedi 29 Juillet aux vérifications administrative.**

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes **avec un stylo à bille** l'heure de passage sur leur feuille de pointage aux endroits indiqués sur le road book (qui sont les départs et les arrivées, mais aussi d'autres points sur le parcours).

Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours.

Tout concurrent doit présenter immédiatement sa feuille de pointage à ces contrôles.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du code de la route sur route ouverte.

Des sticker "Reconnaissance" numérotés et distribués pendant la prise du road-book seront obligatoirement apposés en haut au centre du pare-brise et sur chaque vitre latérale arrière de la voiture de reconnaissance.

6.2.5P. DUREE

Samedi 29 Juillet 2023	9h30 - 12h00	14h30 – 19h00
------------------------	--------------	---------------

Le nombre total de passage est limité à 3.

Des contrôles seront effectués.

6.2.7. PENALITES

A. Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

départ refusé,

amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,

demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

B. Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité

2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité

3^{ème} infraction : disqualification

C. Autres infractions

1^{ère} infraction, selon la gravité :

Pénalité en temps : de 1 minute à 3 minutes

ou départ refusé

ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.

2^{ème} infraction :

interdiction de prendre le départ,

demande de sanction à la FFSA

amende du double du montant de l'engagement du rallye.

Les trois pénalités sont cumulées.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

7.1.7. ROAD-BOOK

Les road-book seront distribués à l'adresse suivante :

Claudy Patenotte 5 route d'Epinal 88500 Mattaincourt (06-88-19-39-11)

Et aux horaires suivants :

Le Samedi 29 juillet de 8h00 à 12h30

En échange des road-book, les équipage devront fournir **obligatoirement** la feuille de reconnaissance remplie (disponible en ligne sur le site de l'ASAM www.asamirecourt.com) qui précise le ou les véhicules utilisés lors des reconnaissances. Il leur sera également fourni un jeu de 3 numéros autocollants qui seront à apposer sur le dit véhicule sur les deux vitres latérales arrières et au centre haut du pare brise.

La fiche de contrôle des reconnaissances à remplir suivant la réglementation générale figure à la première page du road-book. Ils recevront contre émargement le briefing pilote écrit.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.3P. CONTROLES HORAIRES

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon via la ligne téléphonique "Ligne Sécurité Abandon" dont le numéro figure sur le carnet de bord.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La remise des prix se déroulera le Dimanche 30 Juillet 2023 sur le podium d'arrivée devant l'Espace Flambeau à partir de 17h30 . Trois commissaires nommés par le responsable des commissaires seront récompensés par une coupe.

	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}
Classement Général	1 coupe	1 coupe	1 coupe	
Classes de 1 à 4 partants	1 coupe	1 coupe		
Classes de 5 à 10 partants	1 coupe	1 coupe	1 coupe	
Classes plus de 10 partants	1 coupe	1 coupe	1 coupe	1 coupe

Trophée "Lucie Vauthier" pour la Première Pilote Féminine : 500 € et un Trophée